

- Arrêté interministériel du 9 rabie el aouel 1424 correspondant au 11 mai 2003 portant organisation des services des directions des wilayas des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1424
correspondant au 11 mai 2003 portant
organisation des services des directions des
wilayas des affaires religieuses et des wakfs en
bureaux.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des
collectivités locales,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel
1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du
Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel
1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des
membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les
attributions du ministre des affaires religieuses;

Vu le décret exécutif n° 2000-200 du 24 Rabie Ethani
1421 correspondant au 26 juillet 2000 fixant les règles
d'organisation et de fonctionnement des services des
affaires religieuses et des habous dans la wilaya;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Rajab 1419
correspondant au 16 novembre 1998 fixant le nombre des
services et des bureaux des nidharas des affaires
religieuses dans les wilayas;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 5 du décret exécutif n° 2000-200 du 24 Rabie
Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000, susvisé, le
présent arrêté fixe l'organisation des services des
directions des wilayas des affaires religieuses et des wakfs
en bureaux.

Art. 2. — Les services de la direction des affaires
religieuses et des wakfs dans la wilaya sont organisés
comme suit :

**1 – Le service du personnel, des moyens et de la
comptabilité,** comprend :

A – le bureau du personnel ;

B – le bureau des moyens ;

C – le bureau de la comptabilité.

**2 – Le service de l'orientation, des rites religieux et
des wakfs,** comprend :

A – le bureau de l'orientation religieuse;

B – le bureau des rites religieux.

**3 – Le service de l'enseignement coranique, de la
formation et de la culture islamique,** comprend :

A – le bureau de l'enseignement coranique et de la
formation continue;

B – le bureau de la culture islamique et de la promotion
du patrimoine.

Art. 3. — L'arrêté interministériel du 26 Rajab 1419
correspondant au 16 novembre 1998, susvisé, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 9 Rabie El Aouel 1424 correspondant au
11 mai 2003.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Bouabdellah
GHLAMALLAH

Pour le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Le secrétaire général
Moulay Mohamed GUENDIL

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKHEL

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

